

ARRETE N° 1 du 14 février 2017

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'EXECUTION DE BUDGET

Institut universitaire d'hématologie

**Le directeur de l'institut universitaire d'hématologie de l'université Paris Diderot,**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 713-9, L 953-2 et R 719-51 à R 719-112 ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 07 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics en application du décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 ;

Vu les statuts de l'université ;

**ARRETE :**

**Article 1 : Délégations en matière d'affaires budgétaires et financières**

1

Pour l'exécution du budget de l'institut universitaire d'hématologie (IUH), délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées à l'annexe du présent arrêté à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IUH, les actes à caractère financier suivants :

- Pour l'exécution budgétaire et financière des dépenses : tous les actes relatifs à la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnement des dépenses avec ou sans bons de commande d'un montant par acte inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées défini par l'Union Européenne ;
- Pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

**Article 2 : Dématérialisation et actes de saisie**

Compte tenu de la dématérialisation des actes de gestion, tout bénéficiaire de délégation de signature conformément aux dispositions du présent arrêté est responsable des actes de saisie (saisie et la validation du bon de commande, validation du service fait, certification ainsi que toutes les opérations relatives à l'ordonnement des dépenses et aux ordres de mission) opérés par une tierce personne dûment habilité par lui-même dans l'outil de gestion financière mis en œuvre par l'université.

Il est en mesure de certifier les actes de gestion effectués pour son compte dans le système d'information. Les autorisations de saisie sont reconnues par le délégataire lors de la validation de la demande de droits d'accès à l'outil susvisé en fonction des droits accordés.

Affiché le : **03 MARS 2017**

Transmis à la présidente de l'université Paris Diderot, le : **03 MARS 2017**

Transmis au recteur de l'académie de Paris, le : **03 MARS 2017**

Transmis à la présidente de l'université Paris Diderot, le :

### **Article 3 : Accréditation et compte rendu d'utilisation**

Les délégataires mentionnés à l'annexe du présent arrêté sont accrédités par notification, à l'agent comptable assignataire de l'université, dudit arrêté leur conférant délégation de signature ainsi que d'un spécimen de leur signature manuscrite.

Chaque délégataire est tenu de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la délégation de signature qui lui a été consentie.

### **Article 4 : Entrée en vigueur - Durée**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 alinéa 1 susmentionné, et abroge tout autre arrêté de délégation de signature précédemment édicté et portant sur le même objet.

Les délégations de signature prévues au présent arrêté prennent fin en cas de perte ou de changement de fonction du ou des délégataires concernés et, au plus tard, à l'achèvement du mandat du directeur de l'IUH.

### **Article 5 : Exécution et publicité**

Le directeur de l'IUH, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Paris Diderot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié par tout moyen approprié, et notamment par affichage sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr> (rubrique Paris Diderot – statuts et actes).

Fait à Paris, le 14/02/2017

Le directeur de l'IUH



Hervé DOMBRET

Annexe : Liste des délégataires de signature de l'IUH (agents publics placés sous l'autorité du directeur de l'IUH, ordonnateur secondaire)

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 1 du 14/02/17

| Institut universitaire d'hématologie (IUH)               |           |         |                                    |             |                       |
|--|-----------|---------|------------------------------------|-------------|-----------------------|
| Budget IUH   | Nom       | Prénom  | Fonctions                          | Corps/grade | Spécimen de signature |
| <b>DELEGATAIRES</b>                                      |           |         |                                    |             |                       |
| De 1er rang  | DOINEL    | Laurent | Responsable administratif de l'IUH | IGR         |                       |
| En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de 1er rang | DUTILLEUL | Martine | Responsable financière de l'IUH    | APAENES     |                       |